



Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 21 mars 2024

<u>Fonctionnement des institutions</u>	
Délibération n° 20240321-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024	Approuvée
<u>Finances</u>	
Délibération n° 20240321-02 Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée
Délibération n° 20240321-03 Approbation du compte administratif 2023	Approuvée
Délibération n° 20240321-04 Affectation des résultats 2023	Approuvée
Délibération n° 20240321-05 Vote des taux d'imposition	Approuvée
Délibération n° 20240321-06 Autorisation de programme pôle enfance	Approuvée
Délibération n° 20240321-07 Vote du budget 2024	Approuvée
Délibération n° 20240321-08 Participation financière de la commune à l'association de l'école privée sous contrat (OGEC)	Approuvée
<u>Divers</u>	
Délibération n° 20240321-09 Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA	Approuvée
Délibération n° 20240321-10 Convention partenariale d'objectifs MJC pour les années 2024/2026	Approuvée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration : 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE, Yann MIRIBEL

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante.**
Il est signé par le maire et le secrétaire.

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 (envoyé le 08 mars 2024 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Vous voudrez bien noter que Madame Priscilla Briand a été notée « absente » alors qu'elle avait adressé un mail à Monsieur le maire. Elle apparaît désormais dans les excusés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024.
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Publié le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 19

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE, Yann MIRIBEL

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

02- BUDGET 2024 : APPROBATION DU COMPTE GESTION 2023

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est

suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 042002

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LOIRE SUD

ETABLISSEMENT : COMPRE DE ST MARTIN LA PLAINE -

Résultats budgétaires de l'exercice

13300 - COMMUNE DE ST MARTIN LA PLAINE -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 333 937,01	3 960 411,01	6 294 348,02
Titres de recette émis (b)	777 286,65	3 816 175,13	4 593 461,78
Réductions de titres (c)	3,00	33 147,30	39 150,30
Recettes nettes (d = b - c)	777 286,65	3 777 027,83	4 554 314,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 333 937,01	3 960 411,01	6 294 348,02
Mandats émis (f)	996 971,46	3 159 407,40	4 156 378,86
Annulations de mandats (g)	25 897,40	57 570,92	83 468,32
Depenses nettes (h = f - g)	971 074,06	3 101 836,48	4 072 910,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		675 191,35	675 191,35
(h - d) Déficit	193 787,41		193 787,41

Le compte de gestion de 2023 est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget communal pour l'année 2023.

Le maire,
Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024

Affiché le 28 mars 2024

Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 19

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE, Yann MIRIBEL

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

03- BUDGET 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La présidente élue sera **Françoise LAFAY-FECHNER**.

Monsieur le maire quitte la séance.

Madame la présidente présente le compte-administratif et le soumet au vote de l'assemblée

Budget Commune Compte Administratif 2023		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		245 883.70
Opérations de l'exercice 2023	3 101 836.48	3 777 027.83
Résultat de l'exercice		675 191.35
Résultat cumulé de l'exercice 2023		921 075.05
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reporté 2022 (001)	550 173.89	
Opérations de l'exercice 2023	971 074.06	777 286.65
Résultat de l'exercice 2023	193 787.41	
Résultat de l'exercice cumulé 2023		356 386.48
Restes à Réaliser	1 027 800.00	487 000.00
Résultat cumulé de l'exercice 2023 avec RAR (1068)	184 413.52	
Résultat de clôture 2023		736 661.53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Madame la présidente informe le maire de la décision du conseil municipal.
Monsieur le maire remercie les élus de leur confiance.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration : 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE, Yann MIRIBEL

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

04- BUDGET 2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Martial FAUCHET explique que c'est le report de l'année précédente après un résultat positif de 675 191,35 euros de recettes, sorte d'économie. On a un budget très sain, un niveau d'endettement très faible tous les signaux sont au vert pour engager tous les investissements prévus.

Les gros investissements de 2023, c'est le jeu de l'araignée et une avance à Cap Métropole. Il n'y a pas eu de gros investissements en 2023.

Le résultat net est de 736 661,53 euros, cette année.

En résumé, 50 000 euros en fonctionnement et le reste en investissement.

L'affectation du résultat c'est la conclusion de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Affecte comme suit les résultats de l'exercice budgétaire 2023 sur le budget 2024 de la commune :

COMMUNE de SAINT MARTIN LA PLAINE

Affectation du résultat			
		montants	article
excédent ou déficit	2022	245 883,70	c/002 au budget 2023
dépenses	2023	3 101 836,48	
recettes	2023	3 777 027,83	
résultat de l'exercice	2023	675 191,35	
résultat cumulé de l'exercice	2023	921 075,05	
Investissement			
excédent ou déficit	2022	550 173,89	c/001 au budget 2023
dépenses	2023	971 074,06	
recettes	2023	777 286,65	
résultat de l'exercice	2023	-193 787,41	
résultat cumulé de l'exercice	2023	356 386,48	c/001 au budget 2024
restes à réaliser en dépenses	2023	1 027 800,00	à reporter au budget 2024
restes à réaliser en recettes	2023	487 000,00	à reporter au budget 2024
solde des restes à réaliser	2023	-540 800,00	
besoin de financement pour	2024	-184 413,52	c/1068 au budget 2024
Résultat à reporter en 2024			
résultat de fonctionnement à reporter		736 661,53	C/002 au budget 2024

Affectation des résultats				
Excédent ou déficit	Résultat 2023	Compte d'affectation	Section de fonctionnement 2024	Section d'investissement 2024
Excédent de Fonctionnement	921 075,05	Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté	50 000,00	
		Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		871 075,05
Excédent d'Investissement	356 386,48	Compte 001 : Solde d'exécution de la section		356 386,48

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

05- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, les taux votés depuis 2015 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	11,79%	11,91%	12,03%	12,03%	12,03%	12,03%	12,03%	12,09%
Taxe foncier Bâti	21,81%	22,03%	22,25%	22,25%	22,47%	37,77%	38,15%	38,34%
Evolution	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00%	+ TH	1,00%	0,19%
Taxe foncière non-Bâti	57,76%	58,34%	58,92%	58,92%	59,51%	59,51%	60,11%	60,41%
Evolution	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,30%

Il vous est proposé le tableau ci-dessous permettant la prise de décision :

Variation des taux 2024 avec l'augmentation des bases d'imposition															
	Base 2023	sans augmentation des bases	Augmentation des bases + 3,9%	Taux voté 2023	Taux identique	Taux projeté	0,5 point = 1,31% (taux calculé par rapport à la TF)	Taux projeté	1 point = 2,61%	Taux projeté	1,5 point = 3,91%	Taux projeté	2 points = 5,22%	Taux projeté	5 points = 11,30%
Taxe foncière	3 530 000,00	1 353 402,00	3 667 870,00	38,34	1 406 184,68	38,84	1 424 805,70	39,34	1 442 886,10	39,84	1 461 166,50	40,34	1 479 587,52	42,67	1 588 988,88
Taxe foncière non bâti	51 600,00	31 171,56	53 612,40	60,41	32 387,25	61,20	32 811,52	61,99	33 232,56	62,77	33 653,59	63,56	34 077,87	67,24	36 597,59
Taxe d'habitation	94 872,00	11 470,02	98 572,01	12,09	11 917,36	12,25	12 073,47	12,41	12 228,40	12,56	12 383,32	12,72	12 539,44	13,46	13 466,61
TOTAL	1 396 043,58				1 450 489,28		1 469 490,69		1 488 347,05		1 507 203,42		1 526 204,83		1 639 052,89
Supplément de taxes							19 001,41		37 857,77		56 714,13		75 715,54		169 562,20
TOTAL COEFFICIENT TH					235 076,00		235 076,00		235 076,00		235 076,00		235 076,00		235 076,00
TOTAL AVEC COEFF CORRECTEUR TH					1 685 565,28		1 704 566,69		1 723 423,05		1 742 279,42		1 761 280,83		1 874 128,89

Suite à l'augmentation des prix, notamment de l'énergie et des produits de consommation courante, il est proposé d'augmenter les taux, ceci en rapport avec l'augmentation des prix à la consommation. Pour mémoire, ces prix ont augmenté de 4.9% sur l'année 2023. (Source INSEE-décembre 2023).

Martial FAUCHET lance le débat.

Gisèle GAY précise qu'au taux annoncé, s'ajoutent des taxes complémentaires pour les ménages.

Martial FAUCHET : On se place du point de vue des recettes de la commune.

Gisèle GAY : On a des dépenses à assurer, des ressources saines, ceci n'empêche pas de devoir respecter ce que va devoir payer le citoyen.

Jean-Georges LAURENT : Nous sommes aujourd'hui, à 2,4 années d'endettement.

Janine RUAS : Les années 2024 et 2025 sont les années des grosses années d'investissement, l'augmentation d'un point ne me paraît pas irresponsable. Je suis favorable à un taux d'augmentation d'un point.

Gisèle GAY : un point me paraît raisonnable, mais il est important de se placer du côté du citoyen. Un point me paraît suffisant.

Loïc ARNAL : Il faut avancer progressivement et régulièrement pour ne pas avoir à augmenter d'un seul coup et voter une grosse augmentation. Je suis favorable à un point.

Gisèle GAY : 0,19 est une erreur dans le calcul.

Janine RUAS : On parle d'une taxe foncière qui s'adresse aux propriétaires. Ces derniers ont vu leurs charges diminuer vu la suppression de la taxe d'habitation.

Yann MIRIBEL : La TH a été supprimé mais elle a été retravaillée différemment.
Les ménages paient autre chose à la place.

Vincent TRIIOULEYRE : Il faut également tenir compte de l'inflation.
La commune a également subi l'inflation. Un point permet d'absorber l'inflation. Un point ou 1,5 points.

Yann MIRIBEL : Si on décidait zéro, on aurait une augmentation par rapport à l'an dernier.

Vincent TRIIOULEYRE : Rien faire ne compense pas l'inflation.

Jean Georges LAURENT Les élus sont là pour gérer. On doit être responsable.

Martial FAUCHET : On fait de la politique, on ne gère pas. On a décidé de construire un pôle enfance pour le bien-être et le confort des enfants. Notre équipe a une vision sociale. Nous avons mis en place le repas à un euro. On a un prix de base peu élevé. L'augmentation votée ce soir, ce n'est pas pour faire des investissements de riches c'est pour assurer une politique sociale, avec des subventions aux associations. Moi élu, je fais tout sauf de la gestion. Lorsqu'on est élu, on fait de la politique et non de la gestion. Gérer ne veut rien dire, on fait des choix et on assure l'avenir.

Gisèle GAY : On fait du social en fonction de la gestion. Si on augmente d'un point, cela fait un apport de 89 000 euros pour la commune. On est légèrement au-dessus de l'inflation.

Françoise LAFAY-FECHNER : je me positionne à minima sur un point. On a une politique sociale où on favorise la venue des bailleurs sociaux sur la commune. Il y a également un contexte géopolitique sur les évolutions des prix et donc les budgets communaux. Je me positionne à minima sur un point voire 1,5 points.

Maxime MARTIN : La commune fait de nombreux investissements, une cour améliorée pour les enfants, un restaurant scolaire... il faut trouver de l'argent pour les années futures. Il faut faire attention à ne pas se retrouver à plus 5 points dans les années futures.

Lucie BERNARDI : Je reste sur un point. Je trouve que cela suffit.

Cyril BALTHAZARD : On est au cœur d'un investissement conséquent pour la commune et je pense que c'est l'occasion ou jamais de se prononcer sur 1,5 points.

Sébastien MEILLER : On ne sait pas de combien vont augmenter les bases l'année prochaine.

Martial FAUCHET : On a fait le DOB au SIVOM Le Rieu. Le budget du SIVOM Foot est fiscalisé. On s'est aperçu que cette année le tournoi de football va coûter un peu plus cher puisque Saint Joseph fait des travaux à La FAREVELLE, cette année nous sommes à 100 000 euros. Je rejoins donc Gisèle. La part du SIPG devrait rester constante tandis la part Football du SIVOM va encore augmenter. 8 000 euros de plus pour les deux communes.

Yann MIRIBEL : Y a-t-il un lien avec les travaux en cours ?

Martial FAUCHET : Pendant les travaux, La FAREVELLE ne peut pas accueillir le tournoi. Il va falloir installer 11 chapiteaux, et ceci par les services techniques de chaque commune. La part SIVOM va ainsi augmenter. La métropole va rester stable car il y avait eu une augmentation l'an dernier. Ceci a permis de financer les fonds de concours alloués aux communes.

Yann MIRIBEL : Ceci va impacter nos ressources.

Nadine MEYRIEUX : En bureau, j'ai indiqué que je ne souhaitais que nous augmentions bien qu'il y ait de nombreux investissements. Aujourd'hui, je me positionne sur 0,5.

Après un débat, **Monsieur le maire** propose au vote, une augmentation uniforme d'un point.

Gisèle GAY : je trouve assez déplorable que l'on vote ce genre de décision avec un quorum si faible.

L'effectif décline.

Martial FAUCHET : Je partage tout à fait cette remarque.

Maxime MARTIN : Il n'y a pas eu un vrai débat, il y a eu une prise de parole.

Martial FAUCHET : C'est faux, il y a eu un vrai débat et chacun a pu prendre la parole et s'exprimer sur un choix de fiscalité et argumenter. Le débat s'est terminé naturellement.

Approuve une augmentation Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par Dix-Huit Voix Pour et Une Voix Contre de Nadine MEYRIEUX.**

- Approuve une augmentation d'un point du taux de taxe foncière ce qui équivaut à une augmentation uniforme en pourcentage de 2.61 %.
- Vote les taux de fiscalité suivants :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : $38.34 \% * 2.61 \% (1.0261) = 39.34 \%$
 - ✓ Taxe sur le foncier non-bâti : $60.41 \% * 2.61 \% (1.0261) = 61.99 \%$
 - ✓ Taxe d'habitation : $12,09 \% * 2.61 \% (1.0261) = 12.41 \%$

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024

Affiché le ~~28~~ mars 2024

Transmis au contrôle de légalité le ~~28~~ mars 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

06 – AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE ENFANCE

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques.

1. Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédit de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel de limiter le recours aux reports d'investissement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une autorisation de programme pour la réalisation du « Pôle enfance » sur les années 2024-2025.

Opération	Détail	Montant des travaux € T.T.C
78-Pôle enfance	Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle enfance 2024	2 399 000,00
78-Pôle enfance	Travaux de réhabilitation et d'extension du pôle enfance 2025	1 393 185,00
78-Pôle enfance	Total des travaux	3 792 185,00

Sylvie BONJOUR : On a modifié le projet mais ce n'est rien de somptuaire, nous avons ajouté par exemple un ascenseur pour les enfants à mobilité réduite, on n'a rien modifié pour faire joli, on a modifié pour faire efficace.

Nadine MEYRIEUX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par Dix-Sept Voix Pour et Une Abstention de Maxime MARTIN.**

- Décide de valider l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux du « Pôle enfance » tel définit ci-dessus.

Le maire,
Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le ~~28~~ mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le ~~28~~ mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

07- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur Jean-Georges LAURENT présente la vue générale du budget :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
0.11	charges à caractère général	987 300,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	331 300,00
0.12	charges de personnel	1 865 550,00			
0.14	Atténuations de produits	4 200,00	73	Impôts et taxes	2 510 000,00
			74	Dotations et participations	732 600,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	52 750,00			
65	Autres charges de gestion courante	450 500,00	75	Autres produits de gestion courante	51 600,00
66	Charges financières	104 000,00	L 013	Atténuations de charges	36 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	500,00	76	Produits financiers	0,00
			77	produits exceptionnels	0,00
002	Comptes d'immobilisations		L 002	Résultats S.F. reportés	50 000,00
	Total dépenses réelles	3 466 000,00		Total recettes réelles	3 711 500,00
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
0.23	Virement à la section d'investissement	58 062,29			
O42	Op. ordre transfert entre sections	201 937,71	O42	Op. ordre transfert entre sections	14 500,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
	Total dépenses d'ordre	260 000,00		Total recettes d'ordre	14 500,00
	Total des dépenses réelles et d'ordre	3 726 000,00		Total des recettes réelles et d 'ordre	3 726 000,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
1641	emprunt court	200 500,00	10222	F.C. T.V.A.	19 218,47
165	Remboursement caution, dette	500,00	10223	TA	40 000,00
16878	Autres dettes	0,00			
10226		0,00	1068	Excédents fonctionnement capitalisés	871 075,05
165	dépôt et cautionnement	0,00	13	Subventions	1 220 320,00
20	Immobilisations incorporelles				
2046	Subvention d'équipement aux organismes publics	3 340,00	24	produits de cession	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 267 360,00			
23	Immobilisations en cours		1641	Emprunts en euro	1 260 000,00
27	autre immobilisation financière	0,00	1641	emprunt court terme	
13	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00			
	Total dépenses réelles	3 471 700,00		Total recettes réelles	3 410 613,52
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
			O21	Virement de la S.F.	58 062,29
040			024		
O40	Op. ordre transfert entre sections	14 500,00	O40	Op. ordre transfert entre sections	201 937,71
O41	Op. ordre patrimoniales		O41	Op. ordre patrimoniales	0,00
	Total dépenses d'ordre	14 500,00		Total recettes d'ordre	260 000,00
	Total dépenses réelles et d'ordre	3 486 200,00		Total recettes réelles et d 'ordre	3 670 613,52
L 001	Solde S.I. reporté	0,00	L 001	Solde S.I. reporté	356 386,48
	Restes à réaliser N-1	1 027 800,00		Restes à réaliser N-1	487 000,00
	Total dépenses d'investissement cumulées	4 514 000,00		Total recettes d'investissement cumulées	4 514 000,00

TOTAL GÉNÉRAL	8 240 000,00	TOTAL GÉNÉRAL	8 240 000,00
Limite de fongibilité des crédits d'investissement	338 550	Equilibre S.I	0,00
Limite de fongibilité des crédits de fonctionnement	279 450	Equilibre S.F	0,00

Yann MIRIBEL : C'est bien car le budget est toujours équilibré. Mais avec l'augmentation des taux que nous avons voté ce soir, cela va changer.

Martial FAUCHET : Un budget est toujours équilibré, c'est un principe de la comptabilité publique. Les nouveaux taux vont peut-être nous permettre de diminuer l'emprunt.

Martial FAUCHET : Au 1^{er} janvier 2024, nous sommes passés en nomenclature M57. Auparavant, nous avions des dépenses imprévues, aujourd'hui avec la M57, nous avons une nouvelle marge de manœuvre, c'est la fongibilité des crédits en investissement et en fonctionnement. Il y a une limite de fongibilité de 7,5 % soit 338 550 euros pour le fonctionnement et 279 450 euros pour l'investissement. La recette supplémentaire d'un point d'augmentation des taux sera intégrée au budget.

Après une présentation très complète du budget 2024 en fonctionnement comme en investissement, **Monsieur LAURENT** propose au conseil municipal de voter le budget de la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité.**

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2024 :

- o Fonctionnement : 3 726 000 euros,
 - o Investissement : 4 514 000 euros,
- soit un budget global de 8 240 000.00.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

**08- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT (OGE)**

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Lors du dernier conseil municipal, une trop grande rapidité de réponse a conduit à une erreur d'interprétation du tableau présenté.

Ainsi, monsieur le maire présente à nouveau les calculs :

coût d'un élève de l'école publique
(D'après les dépenses du 01/01/23 au 31/12/23)

compte	intitulé				
	charges à caractère général	2021	2022	2023	
60611	Eau + assainissement	2 098,26	2 192,61	1 699,40	
60612	Electricité	10 435,74	9 895,84	10 342,62	
60613	Chauffage	6 930,32	14 151,29	9 405,54	
60628	Autres (pharmacie)	0,00	311,78		
60631	Produits d'entretien	1 934,23	1 792,49	2 748,72	
60632	Petit équipement	0,00	198,72	145,76	
60636	Vêtements de travail	50,32	0,00		
6064	Fournitures administratives	971,50	1 070,45	1 339,80	
6067	Fournitures scolaires	12 190,23	12 317,66	12 064,00	
6068	Autres fournitures (quincaillerie et peinture)			989,98	
6135	location matériel (photocopieurs)	1 440,00	1 440,00	1 440,00	
615221	Entretien bâtiments	2 934,26	6 539,69	13 814,54	
61558	Entretien autres biens		0,00		
6156	Maintenance photocopieur, chauffage, incendie	2 253,54	1 277,68	2 870,88	
6161	Assurances + cotisations	545,00	588,23	1 048,49	
6182	Documentation	0,00	0,00	0,00	
6232	Fête et cérémonies	0,00	0,00	0,00	
	sous-total	41 783,40	51 776,44	57 909,73	
0.12	charges de personnel				
	charges de personnel	136 187,62	136 089,54	113 685,34	
	Remboursement SOFAXIS - Relyens	pas comptabilisé	19 547,44	2 400,00	
	Charges de personnel nettes	136 187,62	116 542,10	111 285,34	
					Moyenne des dépenses sur trois ans
					soit 177 971,02
					+ 168 318,54
					+ 169 195,07
	Coût total	177 971,02	168 318,54	169 195,07	515 484,63
	Nombre d'années				3,00
					171 828,21
	NOMBRE TOTAL D'ELEVES école publique	283	272	263	263
	cout /élève sur moyenne de 3 ans	629 €	619 €	643 €	653,34 €

86/152	élèves 2019-2020 domiciliés sur SMLP	651,40 / enfant	délib du 12/02/2020	56 020,40
89/152	élèves 2020-2021 domiciliés sur SMLP	661,55 / enfant	délib du 25/02/2021	58 877,95
93/145	élèves 2021-2022 domiciliés sur SMLP	653,78 / enfant	délib du 10/02/2022	60 801,54
93/138	élèves 2022/2023 domiciliés sur SMLP	658,26 / enfant	délib du 23/02/2023	61 218,18
93/139	élèves 2023/2024 domiciliés sur SMLP	653,33 / enfant	délib du 15/02/2024	60 760,62

Pour l'année 2022-2023, il est de 93 élèves.
Pour l'année 2023-2024, il est de 93 élèves également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'OGEC la somme de 653,34 euros par enfant de Saint Martin la Plaine scolarisé à l'école privée soit : $93 \text{ enfants} \times 653,34 \text{ euros} = 60\,760.62 \text{ euros}$.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.
- Dit que la délibération du conseil municipal du 15 février 2024 relative au même sujet est abrogée.

Le maire,
Martial FAUCHET

The image shows a blue ink signature of Martial Fauchet written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE" around the top and "42 (Loire)" at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

The image shows a blue ink signature of Françoise Lafay-Fechner.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 16
Vote par procuration : 4
Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT
Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER
Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

09- CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Madame Sylvie BONJOUR expose : l'EPORA est un établissement public d'état à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, il lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- ✓ identifier les gisements fonciers mobilisables,
- ✓ étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- ✓ capter les opportunités foncières,
- ✓ vérifier l'économie et la faisabilité des projets,

pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune de Saint Martin la Plaine envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, une convention tripartite de veille et de stratégie foncière, entre la commune, la métropole de Saint-Étienne et l'EPORA, pourrait être conclue. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre ces trois entités, pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Elle est conclue pour une durée de six ans.

Le plafond d'acquisition est fixé à 800 000 €. Le montant maximum des études est fixé à 60 000 € avec une participation de 50 % de l'EPORA.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la Convention de Veille et de Stratégie Foncière, entre la commune, la métropole de Saint-Étienne et l'EPORA,
 - ✓ d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférant.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par Seize Voix Pour et Trois Abstentions de Gisèle Gay, Lucie BERNARDI et Sébastien MEILLER,**
 - décide d'approuver la Convention de Veille et de Stratégie Foncière, entre la commune, la métropole de Saint-Étienne et l'EPORA,
 - décide d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférant.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024

Affiché le 28 mars 2024

Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 16

Vote par procuration : 4

Nombre de conseillers votant : 20

Le 21 mars 2024, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs :

Claude CHIRAT donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT

Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Janine RUAS

Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Absents excusés : Céline CARLE CHENE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

**10- CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS AVEC
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR LES ANNEES 2024-2026**

Rapporteur : Sébastien MEILLER, adjoint en charge de la vie associative et de la communication

La Maison des Jeunes et de la Culture a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et la culture. Elle encourage l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Elle formalise ces missions dans un projet associatif et l'évalue régulièrement. Les actions en direction des jeunes occupent une part importante de sa mission.

La Maison des Jeunes et de la Culture propose au public, avec le concours de professionnels salariés et de bénévoles, des activités et actions de loisirs, d'insertion, d'animation, de formation dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif.

A l'écoute de la population, la Maison des Jeunes et de la Culture participe au développement local en agissant en partenariat avec la commune, les collectivités territoriales, les associations et institutions locales.

La Maison des Jeunes et de la Culture a sollicité la commune pour un partenariat.

Une convention a donc été établie et vous est proposée ci-joint.

Par la présente convention, la Maison des Jeunes et de la Culture s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, un projet associatif décliné en trois actions principales :

- La MJC met en place un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) durant les petites vacances scolaires (sauf Noël) et le mois de juillet.
- La MJC participe et soutient financièrement la saison culturelle en partenariat avec la commune dans le cadre du comité consultatif culture.
- La MJC participe activement à l'action jeunesse en partenariat avec la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à participer financièrement à la Maison des Jeunes et de la Culture selon les conditions ci-dessous et pour un montant annuel prévisionnel de 112 709 € se répartissant en 3 lignes distinctes :

- Une somme de 59 800 € durant toute la durée de la convention représentant la contribution aux frais de fonctionnement et de structure, détaillée comme suit :
 - 49 000 € d'aide au fonctionnement,
 - 10 800 € d'aide au poste d'animateur du Conseil départemental.
- Une aide au financement de la fonction employeur du poste de direction pour la somme de 43 909 € (annexe 3). Ce montant se décompose en 10 800 € du Conseil départemental, comme le poste d'animateur et donc soumis à variation en fonction des décisions du CD42 et de la participation de la commune pour un montant de 33 109 €.

Une somme fixe de 9 000 € pour le projet jeunesse qui sera développé en partenariat avec la commission jeunesse de la commune. Cette somme est optionnelle et ne sera versée que sous condition de réalisation de ce projet partenarial. Son montant initial fixé dans la convention signée en 2024, pourra évoluer à la hausse ou à la baisse les années suivantes selon l'avis de la commune sur la nature ou le volume des actions menées

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et les modalités financières ci-incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par Dix-Huit voix Pour et Une Abstention de Priscilla BRIAND.**

- Approuve la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture,
- Approuve les modalités financières relatives à cette convention,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le maire,
Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 28 mars 2024
Affiché le 28 mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le 28 mars 2024
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.